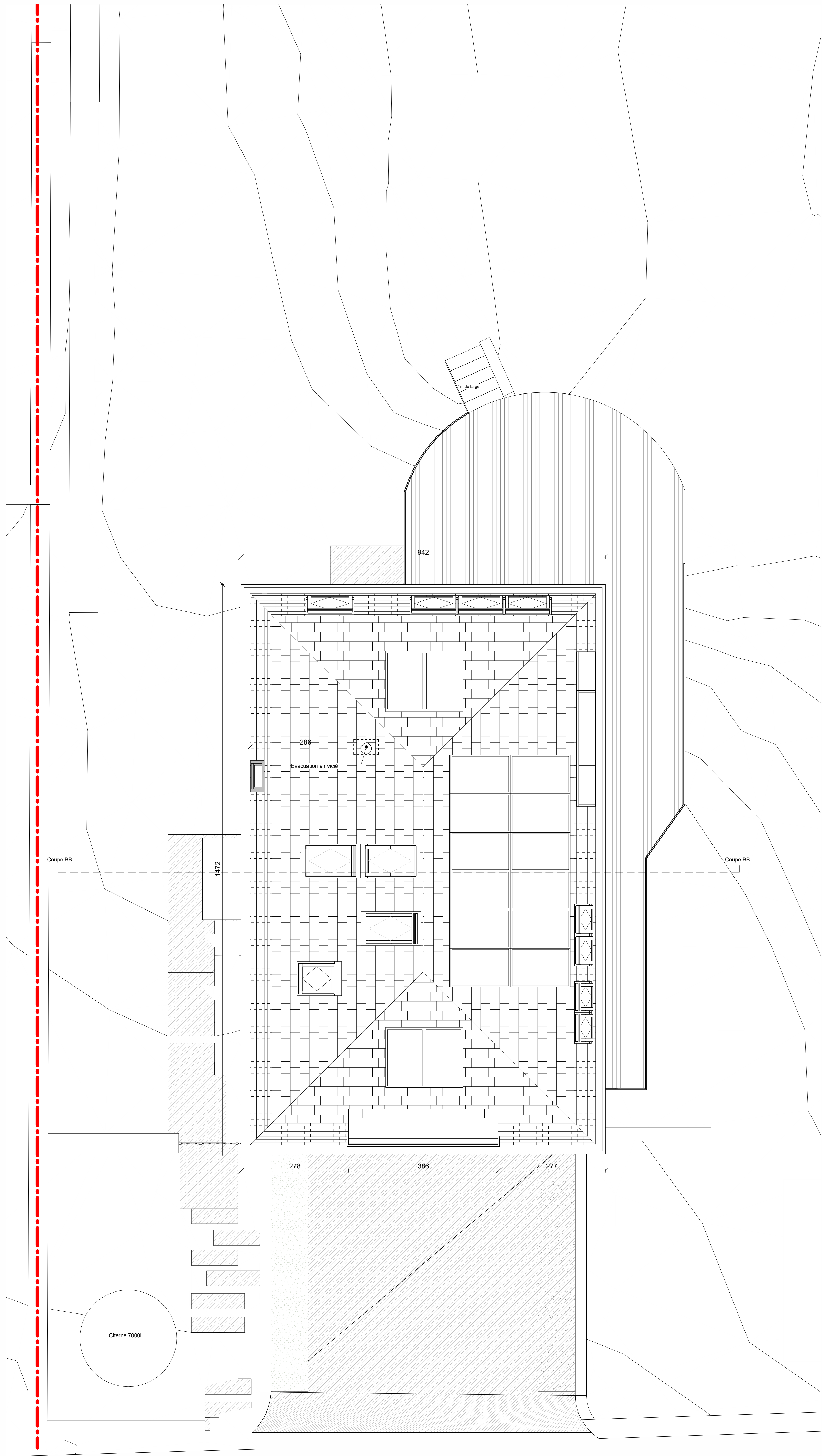
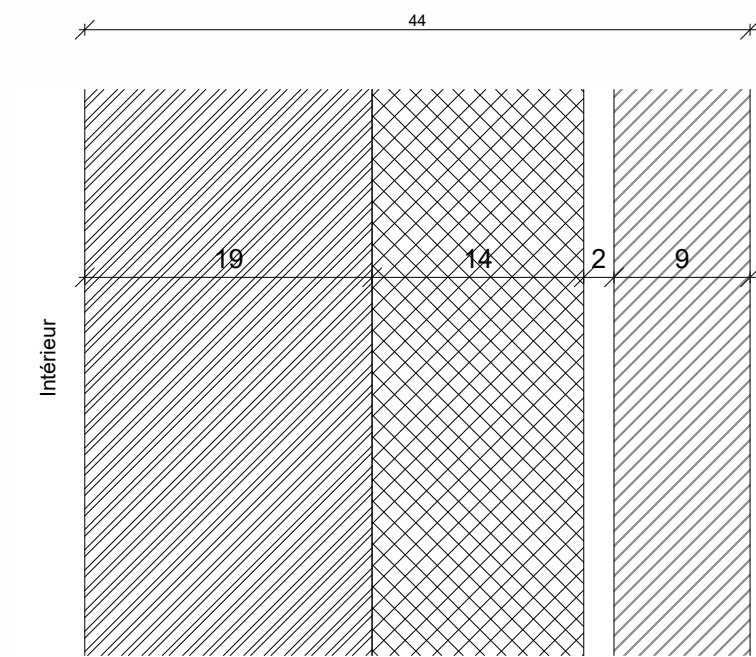
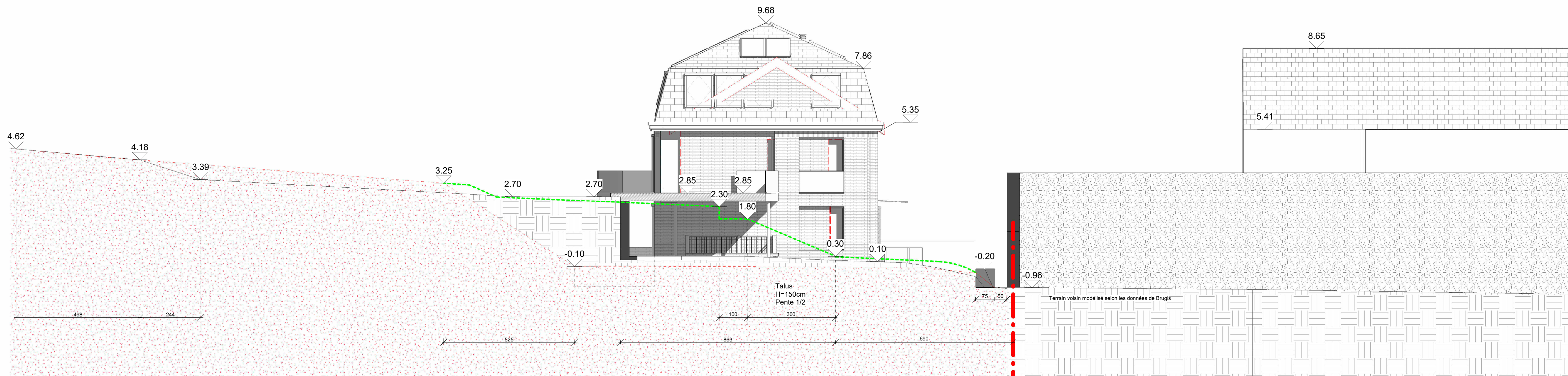




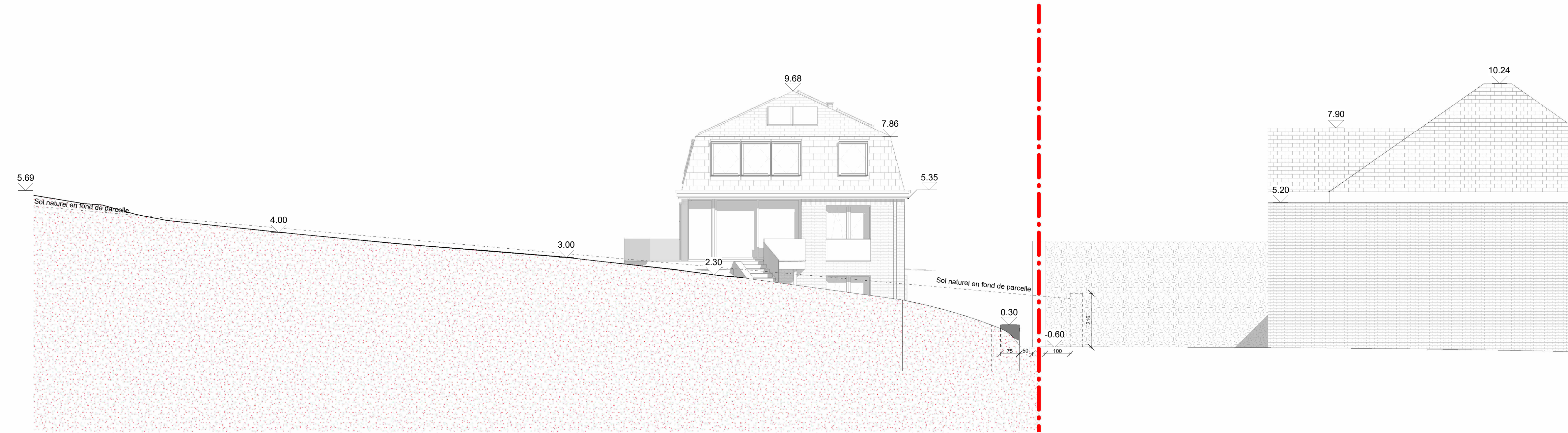
Plan de toiture
1 : 50



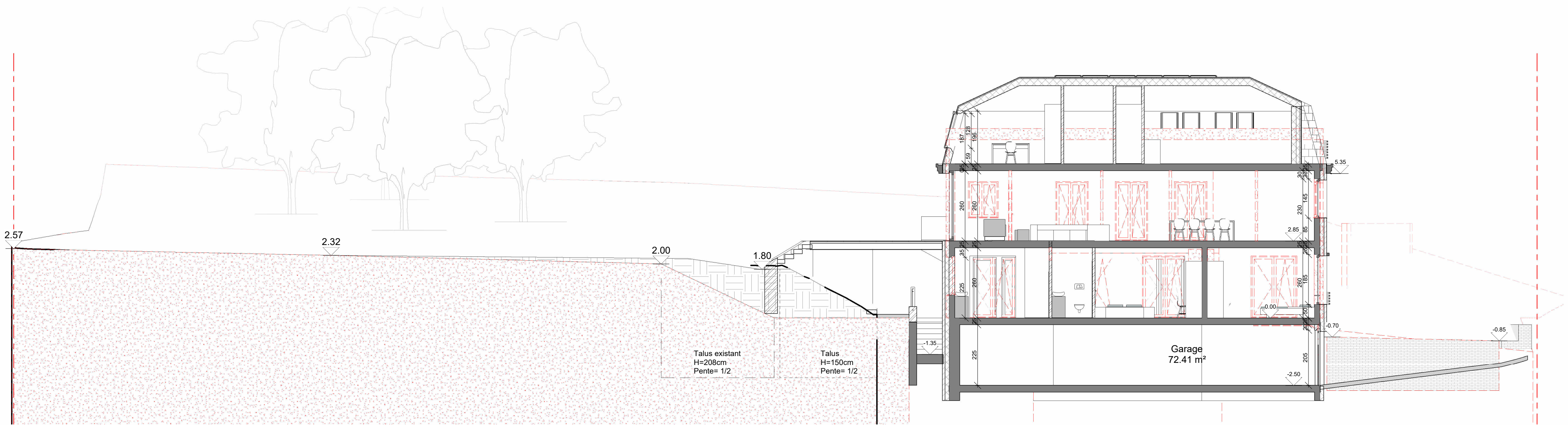
Détail de mur - plan
1 : 5



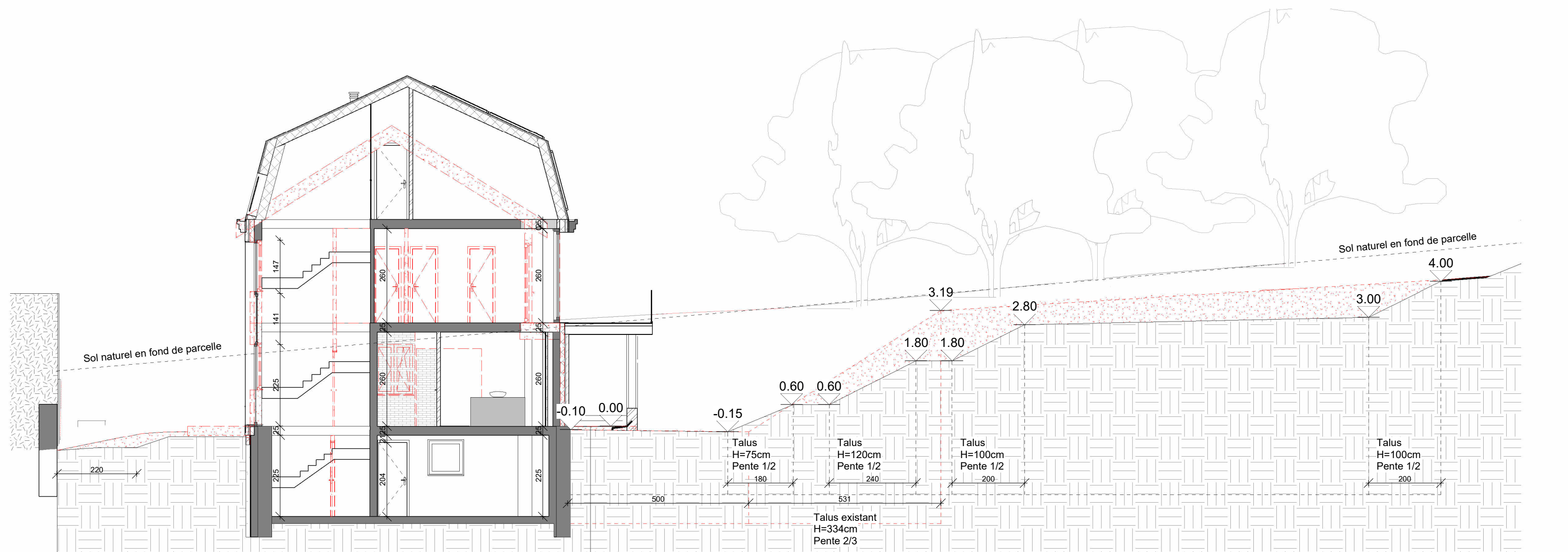
Coupe CC Montagne aux ombres 10-12
1 : 100



Coupe DD Montagne aux ombres 6-8
1 : 100



Situation existante et projetée du terrain AA
1 : 100



Situation existante et projetée du terrain BB
1 : 100

En rouge, le terrain en situation existante

En noir, le terrain le terrain en situation projetée

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan directeur qui soumet le contrôle obligatoire de l'architecte.

Certaines impressions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ses erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité seront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'étude en stabilité qui assurera aussi la responsabilité de ses calculs. Ces études sont de la responsabilité de l'architecte et seront réalisées au stade de l'étude de l'ouvrage. Elles ne sont pas de la responsabilité de l'architecte et ne sont pas de la responsabilité de l'architecte.

Le maître de l'ouvrage s'engage à fournir les données nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Les données fournies par le maître de l'ouvrage sont de la responsabilité de l'architecte et ne sont pas de la responsabilité de l'architecte.

Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, omissions ou corrections. A défaut, l'entrepreneur reconnaît que les données fournies par l'architecte sont de la responsabilité de l'architecte et ne sont pas de la responsabilité de l'architecte.

L'architecte ne peut être tenu responsable de la réalisation de l'ouvrage. Les données fournies par le maître de l'ouvrage sont de la responsabilité de l'architecte et ne sont pas de la responsabilité de l'architecte.

Des révisions, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie de la permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès-verbal certifié en la présence du maître de l'ouvrage.

L'architecte ne peut être tenu responsable de la réalisation de l'ouvrage. Les données fournies par le maître de l'ouvrage sont de la responsabilité de l'architecte et ne sont pas de la responsabilité de l'architecte.

Les études définitives d'ouvrage et de ventilation sont une charge d'entrepreneur.

L'architecte conserve l'œuvre pendant indéfiniment des documents déposés par le maître de l'ouvrage à la SCAH de référence des droits en la matière.

Bois planté

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

Clos du bois planté, 4
1150 Woluwe-St-Pierre

CONTENU PLAN :

Plan de toiture et coupe du terrain

OBJET :

Transformation d'une maison unifamiliale et réaménagement de ses abords, avec modification du relief du sol de la parcelle et du terrain à bâtir voisin

MODIFICATIONS		DATES
0	Dépot initial	21-03-25
A	Second dépôt	03-11-25
B	Troisième dépôt	09-12-25
C		
D		
E		